

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CE201

présenté par  
Mme de La Raudière

-----

### ARTICLE 58

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Les directives d'aménagement, les schémas régionaux d'aménagement et les schémas régionaux de gestion sylvicole mentionnés à l'article L. 122-2 du code forestier ;».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que les acteurs en charge de la rédaction des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur prennent en compte les documents d'orientation de la gestion forestière.

Cette demande se justifie d'autant plus que la forêt a un rôle important à jouer en matière d'aménagement du territoire, tant du point de vue de ses fonctions économiques que sociales.